



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

CC/JCS

P.V. IR 08

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 15 février 2019

Ordre du jour :

1. Proposition de révision de l'article 95^{ter} de la Constitution
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Marc Baum, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, M. Henri Kox, M. Gilles Roth

M. François Benoy remplaçant M. Charles Margue
Mme Carole Hartmann remplaçant M. Eugène Berger
M. Laurent Mosar remplaçant Mme Martine Hansen

M. Félix Braz, Ministre de la Justice
Mme Marie-Anne Ketter, M. Yves Huberty, du Ministère de la Justice

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, M. Charles Margue, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. Proposition de révision de l'article 95^{ter} de la Constitution

Comme convenu lors de la réunion du 5 février 2019, M. le Président a élaboré une proposition de révision de l'article 95^{ter} de la Constitution, pour les détails de laquelle il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique les 11 et 13 février 2019.

Par ailleurs, le Ministère de la Justice a communiqué à la Commission une première ébauche de modification de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour constitutionnelle (cf. courrier électronique du 15 février 2019).

M. le Ministre rappelle que le texte proposé a été élaboré suite aux discussions avec les membres de la Commission lors des réunions des 25 janvier et 5 février 2019, ainsi que sur base de la proposition de révision de l'article 95^{ter} déposée par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Le projet de loi vise à faire évoluer certaines dispositions touchant la composition de la Cour Constitutionnelle, modifications qui sont conditionnées par une révision de l'article 95^{ter} de la Constitution.

L'exigence de sécurité juridique commande une entrée en vigueur simultanée de la révision constitutionnelle et de la réforme législative. Il est précisé qu'il s'agit d'une première ébauche pouvant faire l'objet d'adaptations.

Ainsi le nombre de juges suppléants pourrait être revu à la baisse. Le fait de le fixer à neuf membres suppléants peut paraître excessif, surtout au regard de la liste des trois candidats qu'il y a lieu de dresser pour chaque poste vacant. Cinq membres suppléants seraient suffisants en théorie pour couvrir toutes les situations.

La proposition de révision de l'article 95^{ter} de la Constitution ayant recueilli l'approbation des membres de la Commission, M. le Président propose de la déposer prochainement.

*

En marge des discussions concernant la révision ponctuelle, M. le Ministre soulève que la Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution contient une certaine dissymétrie concernant la nomination des juges, en ce que le Conseil national de la justice (CNJ) est exclu de la procédure de nomination pour la Cour constitutionnelle.

M. le Président relève une autre divergence au niveau des règles de nomination : si les magistrats sont nommés par le Chef de l'Etat sur *proposition* du CNJ, les membres de la Cour constitutionnelle sont nommés par le Gouvernement sur *l'avis conjoint* de la Cour supérieure de justice et de la Cour administrative.

Une partie des divergences s'expliquent par la décision de renoncer à la création d'une Cour suprême, suite à laquelle certaines dispositions n'ont pas été adaptées.

Dans la liste des questions diffusées le 13 février 2019, la Commission de Venise a d'ailleurs posé la question de savoir quel organe tranchera les conflits d'attribution. En l'absence de précision dans la Constitution, il faudra régler cette question par voie législative.

2. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 26 février 2019 à 15h30.

Luxembourg, le 20 février 2019

La Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Alex Body